



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
LABRECQUE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 424-25

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉS aux citoyens de la municipalité de Labrecque, par le soussigné, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité que :

Lors de la séance spéciale du 5 mai 2025, le conseil de la Municipalité de Labrecque, a adopté le règlement N° 424-25 ayant pour objet la modification de la tarification des permis d'accès au lac Labrecque du règlement N° 341-14.

Ce règlement est déposé au bureau municipal au 3425, rue Ambroise, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures normales de bureau.

Ledit règlement est dorénavant en vigueur et que le présent avis est donné conformément aux dispositions des articles 431 et 451 du Code municipal.

DONNÉ à Labrecque ce 7^e jour de mai deux mille vingt-cinq.

Tommy Larouche

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Tommy Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Alma, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir : Entrée du Centre communautaire et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour de mai deux mille vingt-cinq.

Tommy Larouche

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim